



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO - CASCIANI - CHESTA (proc. de M. Panneau) - LATY - DELORME - DROUARD - DUBBIOSI - FISCHER - BARLET - HATTIGER - NOSSARDI

Mmes ZEROUAL POMERO - GENET - WENZINGER - GARCIA - GUILLEMIN - SKYRONKA - GUILLAUD - GONZALES (à partir de 19 H 15 - proc. de JP Lesne) - MELLERIN - BOURJADE -

Présents liste minoritaire : M. DEBEIRE (proc. de S. Balzan) - Mmes BOINNARD BERNA - FECOURT

Présence de M. Saulnier (DGS) - Mme Giordano (son assistante) - Mmes Fouquet (comptable) et Mme Lopez (sa remplaçante à partir de mai) - Mme Calderari (conseillère aux décideurs locaux des Finances Publiques)

Présence de Nice Matin : M. Alexandre CARINI

Secrétaire de séance : Mme Caroline Mellerin.

### 1. Administration générale

#### Présentation de la qualité des comptes locaux - Exercice 2022

Présentation orale faite par la conseillère aux décideurs locaux des Finances Publiques : Mme Calderari.

Monsieur le maire présente Mme Marie Calderari et lui laisse la parole :

Elle présente une synthèse de la qualité comptable. Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la direction générale des finances publiques : l'un d'eux est la présentation orale d'une synthèse de qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances. Cette présentation de la synthèse de la qualité des comptes s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité locale. Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire M57 en vigueur qui vise à mettre en exergue de manière objective aussi bien dans les principaux points positifs que négatifs. Elle a pour objectif de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité ainsi que les résultats obtenus et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeurent perfectibles. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La présente synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2022. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité ni une analyse financière.

Pour la confection de cette synthèse, j'ai utilisé les supports : le bilan du compte de gestion, le compte de résultats du compte de gestion, la balance des comptes, l'état des provisions du compte administratif, l'état de la dette, l'inventaire physique et comptable, l'état de l'actif du comptable, l'état des soldes des comptes d'imputation provisoire, les délibérations fixant les durées des amortissements, les états de restes à recouvrer et les restitutions, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense et les contrôles comptables automatisés.

Depuis 2021 la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable dont le calcul est étroitement lié au contrôle comptable automatisé. Cet indicateur pour la collectivité au titre de 2022 est de 100 %, tout comme il l'était pour 2021. C'est la note maximale. Cet indicateur est calculé une fois le compte de gestion définitivement validé à partir des résultats de 35 contrôles. Le déclenchement d'un contrôle pris en compte au titre de l'indicateur a une conséquence directe sur le résultat du budget collectivité à la fin de l'exercice. Cet indicateur peut être assimilé à un label de qualité comptable, il vise exclusivement à s'assurer du respect de la réglementation. Tout au long de l'année, l'exploitation des contrôles comptables automatisés doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable en vue de résoudre les anomalies détectées. Par leur collaboration, ordonnateur et comptable public peuvent agir ainsi positivement sur l'indice de pilotage comptable et améliorer la qualité des comptes.

Cette synthèse qui porte sur l'exercice 2022 ne concerne que le budget principal de la commune et se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes, à savoir : l'examen des postes du bilan, les flux financiers réciproques, le respect du principe d'indépendance, l'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice et le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense.

Le premier examen porte sur les immobilisations : la commune dispose d'un inventaire physique et comptable complet de ses immobilisations. Elle effectue régulièrement toutes les diligences dans la transmission des informations au comptable pour la tenue de l'actif par protocole d'échanges sécurisés (PES). Au moment du passage à la M 57, un travail de fiabilisation avait été entrepris pour rapprocher l'inventaire de la collectivité avec l'état d'actifs HELIOS. Ce travail vient d'être renouvelé au 31 décembre 2022. Aucune discordance, ni en nombre de biens ni en montants immobilisés n'a été relevé lors des 2 rapprochements. Dans son annexe 4, le compte administratif retrace avec exhaustivité toutes les entrées et sorties d'immobilisations de l'exercice.

Le 2e contrôle a porté sur l'intégration des immobilisations en cours. A la clôture de l'exercice 2022, il ne subsiste que 2 fiches d'immobilisations au compte 2313, compte de travaux en cours. Ces deux fiches concernent des mandats émis en 2022 relatifs aux travaux de construction de la crèche et des logements séniors qui ne sont pas terminés et qui n'ont dès lors pas vocation à être intégrés immédiatement au compte 21 immobilisations approprié.

Par ailleurs, toutes les avances comptabilisées au compte 238 ont été régularisées au cours de l'exercice dans le cadre d'un suivi particulièrement rigoureux. Aucune autre fiche d'immobilisations ne figure dans un compte 23 Travaux en cours, ce qui démontre que la commune procède régulièrement à l'intégration de ces immobilisations et suit ses travaux en cours avec rigueur. Cette bonne pratique participe à la fiabilisation du suivi de l'actif.

Le 3e contrôle : le traitement des frais d'études et de recherche et les frais d'insertion. L'état d'actif de la commune comporte au 31/12/2020 vingt fiches inventaires imputées au compte 2031 (compte de frais d'études). Sur ces 20 fiches, 4 seulement ont moins de 3 ans, 1 pour une étude effectuée en 2021 et trois pour des études menées en 2022 pour des travaux qui n'ont pas encore débuté. Les 16

autres non suivies de travaux sont régulièrement amorties sur cinq ans. Le suivi des frais d'études et de recherche par la commune est très satisfaisant.

Les amortissements : la commune se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article L2321-3 du CGCT rendant obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Par délibération du 14 décembre 2021, la commune a adopté le référentiel M 57 et approuvé les durées d'immobilisations nouvellement fixées. Les comptes concernés par cette obligation ont bien donné lieu à amortissement sur leur durée prévisible d'utilisation. Les biens acquis en 2022 ont fait l'objet d'un amortissement au prorata temporis tel que prévu par l'instruction de la M 57 et par la délibération concernant les durées d'amortissement.

Les sorties d'immobilisations : le compte administratif ne fait mention en 2022 d'aucune sortie d'actif. Aucune remarque sur ce chapitre.

Le suivi des immobilisations mises à disposition ou remises en affectation. L'état d'actif et l'inventaire comporte un compte 217 318 retraçant les immobilisations mises à disposition de la commune dans lequel sont inscrites trois lignes d'immobilisations. Ces fiches correspondent en réalité à des avances et appels de fonds pour des travaux réalisés en 2013 au centre culturel. Ces travaux auraient dû dans un premier temps être comptabilisés au 2313 Travaux en cours et non au 217 et à la fin des travaux être intégrés à l'actif au compte 21 approprié. Les régularisations seront entreprises durant l'exercice 2023.

L'état d'actif fait apparaître un compte 2423 Compte de mise à disposition d'actif par la commune dans lequel sont retracées toutes les immobilisations afférentes à la compétence Eau et assainissement transférée à la CASA au 01/01/2020 dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce compte 2423 est tout à fait conforme au PV de transfert signé par M. le maire du Rouret et l'EPCI le 21/12/2020 comme l'avait autorisé le conseil municipal par délibération du 17/12/2020.

S'agissant des immobilisations financières, des soldes sont identifiés sur deux comptes : le compte 261 pour un montant de 762,25 € et qui est composé de deux fiches intitulées : part capital social CRCA du 31/12/1968 et 31/12/1996. Ces parts sociales ne font a priori plus partie du patrimoine de la collectivité et il conviendrait par conséquent de les sortir de l'actif par opération d'ordre budgétaire.

Le compte 276358 d'un montant de 76 072,89 € est composé d'une seule fiche intitulée Créance SDEG datée du 31/12/1996 qui n'a pas été mouvementée depuis. Des recherches sont actuellement en cours. Elle devra, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation.

Les créances :

Au 31/12/2022, le montant total des restes à recouvrer de la commune s'élevait à 13 283 € composé par 28 titres impayés pour 12 débiteurs. Sur ces 28 titres impayés, 5 seulement ont été émis antérieurement à 2022 et datent de 2021. Ils ont un total cumulé de 6 736,81 €. Aucun titre impayé n'est ancien de plus de 2 ans, ce qui justifie l'absence de dotations aux provisions pour créances douteuses. En 2022, ont été émis 851 titres et au 31/12/2022, 23 seulement demeuraient impayés, 13 en totalité et 10 partiellement. Soit un taux d'impayés de 2,70 % en nombre de titres. Les dossiers

d'impayés les plus importants sont au nombre de 4, ils totalisent à eux seuls 10 432,10 €, soit 78,50 % des restes à recouvrir. Ils concernent des frais de justice et une participation à l'assainissement collectif.

Les provisions et dépréciations :

Aucune provision pour dépréciation des créances n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2022. L'inexistence de créances de plus de 2 ans relevée précédemment justifie cette absence de constitution d'une telle provision.

Les dettes

Le montant du capital restant dû au titre des emprunts s'élevait au 31/12/2022 à 2 377 779€ pour un capital initial à rembourser de 5 605 491 €. Ce montant se répartit entre deux contrats d'emprunt dont le plus récent a été contracté en 2022. Le solde de ce compte 1641 qui est un compte d'emprunt présente un solde supérieur à celui constaté par la commune à hauteur de 6 445,25 €. Cette discordance est imputable à deux fiches Emprunt très anciennes, antérieures à 2004, comptabilisées à tort par la trésorerie au moment de la mise sous ELIOS en 2009. La rectification consistant à débiter le compte 1641 par un crédit du compte 1068 appartient au comptable mais il devra comptabiliser cette écriture au vu d'une délibération de la commune. L'examen des fiches Emprunt comptabilisées dans le compte administratif n'appelle aucun autre commentaire, il est en parfaite concordance avec les éléments figurant chez le comptable. Les remboursements sont comptabilisés de façon exacte et exhaustive.

S'agissant des subventions

Les subventions comptabilisées au compte 131 correspondent bien à des subventions destinées à financer des immobilisations amortissables. Chacune d'elles a été identifiée sous le numéro d'immobilisation qu'elle était destinée à financer et amortie par une reprise au compte 777 chaque année au même rythme que les amortissements du bien financier, ce qui est tout à fait conforme à la réglementation.

S'agissant des flux financiers réciproques

ils correspondent à des flux échangés entre deux entités disposant ou non de la personnalité morale, ils se traduisent par l'enregistrement dans les deux comptabilités d'opérations au compte de résultat ou au bilan de manière symétrique sur la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives. Donc ces flux financiers sont de deux natures : internes à la collectivité entre un budget principal et un budget annexe par exemple ou externes entre deux collectivités par exemple entre la commune et l'EPCI.

Dans cette synthèse, seuls les flux financiers réguliers ont été examinés.

S'agissant des flux financiers internes, la mairie du Rouret n'a qu'un seul budget annexe : le CCAS. En 2022, la commune a accordé une subvention à son CCAS. La somme a bien été mandatée au bon compte et concomitamment au compte 7 dans le budget CCAS qui est un compte participation de la commune.

S'agissant des flux financiers externes, la commune du Rouret est membre de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA). A ce titre, elle perçoit l'attribution de compensation

pour un montant annuel de 259 465 €. Les flux comptables croisés qui font l'objet d'un suivi mensuel et d'un contrôle de cohérence en fin d'année n'ont révélé aucune anomalie.

Le respect du principe d'indépendance des exercices :

C'est le rattachement des charges et des produits à l'exercice au cours duquel ces charges et ces produits sont intervenus. L'examen des comptes de la commune montre que les produits à recevoir et les charges à payer sont comptabilisés annuellement, justifiés et rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Les écritures de comptes en contre-passation en N+1 ont bien été passées de façon corrélative. Aucune anomalie n'a été relevée.

S'agissant des intérêts courus et non échus (ICNE) :

Les ICNE ont bien été mandatés en fin d'exercice 2022 comme ils l'ont été à la clôture de chaque exercice. Corrélativement la commune a émis le mandat annulatif dès l'ouverture de l'exercice 2023. L'examen de ces comptes n'a révélé aucune anomalie concernant les ICNE.

Les soldes comptables à la clôture de l'exercice :

Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice. Il n'a pas été constaté de soldes anormaux. Aucune anomalie apparente n'a été détectée que ce soit dans les comptes de bilan ou dans les comptes d'exploitation.

S'agissant des comptes d'imputation provisoire :

Au 31/12/2022, l'ensemble des comptes de la classe 47 présentait un solde nul. L'examen des mouvements intervenus au cours de l'exercice corrobore le fait que ces comptes sont examinés mensuellement par la collectivité à l'aide des P503, des états communiqués par le comptable et que ceux-ci sont bien exploités et régularisés de façon régulière. Ces bonnes pratiques contribuent à la sincérité du compte de gestion.

S'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense :

L'objectif du contrôle hiérarchisé de la dépense est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Ces contrôles sont concentrés sur des dépenses présentant les risques et les enjeux les plus importants et ils sont allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit le plan de contrôle au regard de la qualité du mandatement de l'ordonnateur, du type de dépense et du contexte local. Les contrôles de la dépense participent notamment à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur. Dans le cadre de cette synthèse de qualité des comptes, seule l'exactitude de l'imputation sera abordée. Au cours de l'exercice 2022, la commune a émis 2155 mandats de dépense pour un montant cumulé de 6 516 372,06 €. Sur ces 2155 mandats, un seul a été rejeté pour erreur d'imputation comptable pour un montant de 66,42 €. Cette erreur d'imputation comptable représente seulement 0,14 % du total des mandats sélectionnés par le contrôle hiérarchisé de la dépense avec un pourcentage infime d'enjeux financiers de 0,001 %.

En conclusion, la qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint et permanent entre la commune, le conseiller aux décideurs locaux et le service de gestion comptable. Au vu de cette synthèse, la qualité des comptes de la commune du Rouret est très satisfaisante. Les nombreux points forts et les quelques marges de progression, c'est-à-dire les immobilisations mises à disposition et les

immobilisations financières qui doivent faire l'objet d'une régularisation ont été décrits. La commune qui a adopté la M57 au 1er janvier 2022 s'attache depuis de nombreuses années à maintenir une qualité de ces comptes contribuant à la sincérité du bilan et du résultat. La poursuite de cette démarche est un gage de maintien de la qualité comptable relevé dans la présente synthèse.

M. le maire remercie du travail soigneux effectué par une personne du service financier sous le contrôle du DGS et de l'adjoint aux finances. Tout ceci est valorisant pour notre commune. Il précise que la commune est nommée commune pilote pour le passage à la M57. Il remercie Mme Fouquet qui a effectué ce travail d'une façon très impliquée.

#### Approbation du PV de la séance de CM du 23 février 2023 :

##### Mme Fécourt :

*Le PV n'est pas le reflet des échanges qui ont eu lieu lors du conseil municipal. Nous avons eu la parole coupée à maintes reprises sans pouvoir poursuivre certaines interventions.*

*Page 10, nous avons relevé une erreur : nous avons remercié le Conseil Départemental qui a œuvré pour la création de pistes cyclables **au Rouret** et non à **Roquefort les Pins** comme cela a été écrit.*

*Nous vous remercions de bien vouloir mettre ces commentaires au prochain PV.*

***M. le maire** : ces commentaires n'intégreront pas le PV à part la correction "au Rouret" à la place de "Roquefort les Pins". Vous avez parlé tellement des communes voisines, en prenant toujours exemple ailleurs à Cannes, Mougins, Roquefort, Châteauneuf comme si nous étions les derniers de la classe. Cela n'a pas grand intérêt. Je considère que ce procès-verbal traduit la séance du conseil municipal du 23 février et qu'il ne mérite aucun amendement.*

**Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité**

#### 1.1 Adhésion au groupement de commande achat électricité du CD06 (à partir du 1er janvier 2026) (DCM 2023 - 05)

Le Département des Alpes-Maritimes avait lancé pour la période 2021-2024, une consultation directe de fournisseurs d'électricité par l'intermédiaire d'un accord-cadre, en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes), étant précisé que Le Rouret ne faisait pas alors partie dudit groupement de commande.

Cet ancien accord-cadre arrive à terme le 31 janvier 2024 et le Département relance une nouvelle procédure pour la fourniture d'électricité en élargissant de nouveau le périmètre des besoins.

A cette occasion, l'opportunité est donnée à la commune du Rouret de rejoindre le groupement de commande via la signature de la nouvelle convention constitutive.

Le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité en cours, signé entre la commune du Rouret et EDF, arrivera à son terme le 31 décembre 2025, et devra donc être renouvelé dans le cadre d'un nouveau marché.

Le Département des Alpes-Maritimes propose de mettre en place, sous sa coordination, un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, afin de bénéficier d'une mutualisation des besoins et donc d'une économie d'échelle.

Ce dispositif est ouvert aux petites et moyennes communes souhaitant à la fois bénéficier de tarifs compétitifs, tout en s'exonérant d'une procédure formalisée lourde et complexe de consultation des fournisseurs d'électricité.

Même si la commune du Rouret se positionnera ultérieurement sur la conclusion de marchés subséquents spécifiques, avec un début de contrats au 1er janvier 2026 pour concorder avec son propre calendrier de renouvellement de contrats, il convient de signer dès maintenant, au stade du recensement des besoins, la nouvelle convention générale constitutive du groupement de commandes avec le Département, qui couvrira la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Vote : UNANIMITE**

## 1.2 Avis sur la création de la brigade intercommunale de gardes champêtres (DCM 2023 - 06)

Ces agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire exercent des missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés.

Les gardes champêtres sont placés sous l'autorité du Procureur de la République.

Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent.

En effet, principalement chargés de la police des campagnes, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple, ainsi que sur toutes les problématiques liées au pouvoir de police.

Ils peuvent, entre autres, dresser des sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Ces agents particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie lato sensu répondent ainsi à un réel besoin de certaines communes de la CASA.

La brigade sera initialement composée de deux gardes champêtres dont les missions de police administrative et judiciaire s'exerceront au sein des communes sur lesquelles ils seront nommés et affectés (sauf en cas de réquisition), à savoir, en l'état, Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

**Vote : UNANIMITE**

## 2. Service Financier

**Info 1 : Communication des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats 2022**

État des indemnités de fonction 2022 des Elus du Conseil Municipal  
Tous mandats confondus : montants bruts et nets annuels avant impôt

NOM	MANDAT	MAIRIE	REMBOURSEMENT. FRAIS DE MISSION	CASA	DEPARTEMENT	Autres mandats (PNR)	SPL SOPHIA	TOTAL BRUT	TOTAL NET AVANT IMPÔT
<b>LOMBARDO Gérald</b>	Maire	26 044,39 €	0 €	25 240,74 €	33 955,02 €	1 832,22 €	0 €	87 072,37 €	65 932,48 €
CASCIANI Maurice	Adjoint	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
CHESTA Yves	Adjoint	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
DELORME Jacques	Adjoint	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
DROUARD Jean-F	Conseiller municipal	2 849,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 849,34 €	2 422,32 €
FISCHER Jean-Ch	Conseiller municipal	2 849,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 849,34 €	2 422,32 €
GENET Christel	Adjointe	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
HATTIGER Joël	Conseiller municipal	2 849,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 849,34 €	2 422,32 €
LATY Eric	Adjoint	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
PANNEAU Martine	Adjointe	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
WENZINGER Natalie	Adjointe	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
ZEROUAL POMERO Alice	Adjointe	9 379,14 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 379,14 €	7 973,40 €
GARCIA	Conseillère municipale		0 €	2 849,34 €	0 €	0 €	0 €	2 849,34 €	2 464,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>109 625,53 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 090,08 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 832,22 €</b>	<b>0 €</b>	<b>173 502,85 €</b>	<b>139 451,04 €</b>

*La présentation n'est pas affichée à l'écran. Aucun montant n'est annoncé oralement.*

**La présentation est actée.**

*M. le maire : Chaque année, le vote du budget primitif représente l'œuvre fondatrice de tout ce que la commune se doit de couvrir dans ses obligations incontournables et objectifs à atteindre pour l'année en cours aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Une temporalité annuelle qui permet année après année de visiter, d'analyser et de porter les sujets les plus divers mais aussi le portage et l'anticipation des actions à développer et entreprendre le programme municipal sur lequel nous sommes engagés.*

*Programme qui comporte autant de projets comme des équipements nouveaux : construction d'une crèche, des logements à caractère social pour lesquels nous devons nous investir, l'acquisition d'un local de police, l'acquisition prochaine d'une bibliothèque, l'acquisition d'un local pour l'installation d'un distributeur automatique de billets , donc des acquisitions de locaux en perspective, certains cette année, d'autres l'année prochaine.*

*Des acquisitions foncières utiles et en réserve foncière pour l'avenir comme par exemple pour une future école, des espaces publics de sociabilité, une prévision pour l'avenir. Des travaux, des aménagements de voirie, des services supplémentaires que la commune doit rendre à sa population et que celle-ci attend. Ce programme d'intérêt général tient compte en priorité des capacités financières limitées de la commune, ce n'est pas extensible. Toutes les communes n'ont pas les mêmes richesses, les mêmes atouts. On doit tenir compte de l'appel à contribution de nos concitoyens, du volume possible d'endettement communal calé sur les facultés de remboursement et sur la ferme volonté de ne pas altérer l'avenir. Un programme qui tient compte de la vision que l'on se fait du village pour les années présentes et à venir. Le projet de développement local doit s'inscrire dans l'annualité des budgets et se décliner le plus souvent sur le long terme. Seule façon de tracer l'avenir, faire des choix , prioriser les actions, décider, et lancer des études. Etudes souvent moquées, longues, coûteuses et utiles pour déboucher et aboutir à la réalisation des projets. Si pas d'études, pas de dossier ; pas de dossiers, pas de demandes de subventions, donc on ne peut pas avancer. Lorsqu'on accomplit des démarches d'études, c'est parce qu'elles sont obligatoires, et incontournables. Pour cela, il convient avant tout d'apprécier tous les éléments chiffrés, précis comparatifs de chaque action, de chaque opération. C'est un engagement permanent de travail et d'implication que nous devons conduire.*

*Avoir également une connaissance du passé de la commune, savoir d'où elle vient , pour savoir où elle peut aller. Se rappeler dans les petites décennies qui nous précède, que Le Rouret n'était qu'un petit village avec très peu de services et que petit à petit, il s'équipe et se complète. Connaître bien entendu ses réelles possibilités et ne pas tomber dans le piège des utopies personnelles car il est impossible d'agir au gré des désirs de quelques uns et des demandes de certains. Seul le bien commun et l'intérêt général doivent primer.*

*Se rappeler aussi que la commune connaît un essor démographique, qu'elle se doit d'assumer sans dénaturer, sans abîmer en maîtrisant son urbanisme et en répondant à la demande d'évolution du parc des logements et des engagements financiers que cela représente. Dans sa volonté communale de ne pas étendre son périmètre d'urbanisation et maintenant que l'habitat individuel à de rares exceptions près n'est plus d'actualité, c'est au travers d'habitat groupé comme vous pouvez le constater que la commune continue de se développer. Habitat groupé étudié, réfléchi, maîtrisé, utile puisque ce sont des obligations d'Etat. C'est une politique nationale et nous ne faisons que répondre à cette politique nationale de crise du logement destinée à accueillir de nouveaux habitants. Tout ceci nous oblige à investir dans les besoins nouveaux qui en découlent. Nouveaux habitants, nouvelles familles*

*pour lesquelles la commune dans la mesure de ses possibilités se doit de porter les nouvelles attentes induites par l'évolution démographique.*

*D'autres éléments sont à prendre en compte également lorsque l'on apprécie l'avenir d'une communauté de destins, de qualité de vie, du cadre de vie pour toutes les générations dans un intérêt général bien compris : la qualité des écoles, les équipements existants, la qualité de la voirie, de son entretien, le renouvellement des réseaux en sous sol (l'eau potable, l'assainissement), les poteaux incendie, l'entretien des espaces verts, des cheminements piétonniers, des berges des ruisseaux, de tous les bâtiments communaux, du cimetière, le renouvellement de l'éclairage public qui est en cours qui a fait l'objet de démarche pour rentrer dans cette volonté d'économie,... Entretien, nettoyer, réparer, rénover sont toutes des taches du quotidien , elles passent souvent inaperçues mais demandent de l'engagement financier.*

*D'autres caractéristiques et paramètres également sont à suivre pour parer l'avenir et inclure dans chaque budget : composer avec les effectifs d'enfants inscrits en maternelle, à l'élémentaire, voir le nombre d'enfants accueillis en crèche. Prévoir et anticiper. Nous anticipons la restructuration du groupe scolaire, nous anticipons la construction de la crèche, nous budgétions le coût moyen annuel par enfant en maternelle et primaire pour les frais à charge de la commune, coût moyen à prévoir pour chaque demi-pensionnaire qui accède à la restauration collective. Aujourd'hui, il y a 3 services, nous sommes dans la démarche de la restructuration du groupe scolaire pour agrandir cette cantine de manière à apporter un peu plus de bien-être aux demi-pensionnaires et une meilleure qualité de vie pour le personnel. Tenir compte également des associations et des services qu'elles rendent à la population, des activités qu'elles génèrent et des aides qu'on doit leur apporter comme par exemple des locaux et subventions pour la crèche ou le centre de loisirs. Une vie associative exemplaire qu'il convient d'aider, de protéger et que je veux saluer pour tout l'engagement que cela représente au service de la commune et de ses habitants.*

*Tout ceci vaut aussi pour la vie culturelle, les animations , les fêtes et manifestations de toutes sortes, sans aide, sans participation au denier public, en logistique, en prêt de salles, en locaux, pas de lien social, pas de mouvement festif. Sans cet engagement communal, tout ceci n'existerait pas.*

*Par chance, nous échappons au phénomène de la délinquance, ce qui nous permet de limiter l'effort au niveau de la police municipale. La vidéo protection est en train de se relier à la gendarmerie. Nous devons créer un véritable poste de police municipale.*

*Les études sont nécessaires pour tous les dossiers, cela demande des dépenses qui doivent être prévues dans chaque budget et être anticipées (avec appels à candidatures, analyses comparatives pour faire le choix final, des cabinets d'études (avant SPL).*

*La solidarité demande la présence de la commune au travers du CCAS auprès de personnes les plus faibles.*

*Le sport, avec des investissements qui ont déjà eu lieu (préau au club de Tennis), la réfection du stade et ses courts , facilités qui pourraient être apportées à l'avenir pour faire du sport au Rouret .*

*La prise en compte des risques naturels et plus particulièrement la défense incendie : poteaux incendie à rénover, des extincteurs.*

Les logements sociaux avec la préparation programmée d'acquisitions d'espaces pour création d'espaces de vie, de sociabilité, de stationnements, qu'il convient d'acquérir ou d'aménager pour faciliter la vie en communauté.

Des aménagements pour les personnes à mobilité réduite : on a commencé (ROB : mise à niveau des bordures de voie)

Des sujets qui demandent des investissements et de la ressource financière avec le but de maintenir au strict nécessaire la pression fiscale.

Tout cela accompli avec le personnel communal que je tiens à remercier. Nous sommes une commune de presque 4 200 habitants, on pourrait, selon la strate démographique, avoir 50 à 52 agents communaux aux services. Nous en avons 40. Chacun s'investit avec implication, engagement au service de cette commune.

Tout cela provient de l'argent public. Chaque propriétaire paie un impôt communal, cette contribution est destinée à faire face aux charges. La gestion de notre commune est d'autant plus difficile qu'elle n'a pas les ressources suffisantes pour mettre en œuvre toutes les actions qu'elle voudrait conduire.

Tout ne peut se faire d'un seul coup. Il faut composer avec les possibilités financières à notre disposition.

## 2.1 Budget principal commune : Approbation du Compte de Gestion 2022 (DCM 2023-07)

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (le maire). Il est présenté par M. Casciani, adjoint aux finances.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DES RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	1 449 477,96 €		27 045,80 €		1 476 523,76 €
Fonctionnement	881 699,53 €	881 699,53 €	784 069,05 €		784 069,05 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>2 331 177,49</b>	<b>881 699,53</b>	<b>811 114,85</b>		<b>2 260 592,81</b>
BUDGET CCAS					
Investissement					
Fonctionnement	7 334,62 €		3 579,67 €		10 914,29 €
SOUS TOTAL	7 334,62 €		3 579,67 €		10 914,29 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 334,62 €</b>				
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>2 338 512,11 €</b>	<b>881 699,53 €</b>	<b>814 694,52 €</b>		<b>2 271 507,10 €</b>

### Mme Fécourt :

Nous avons constaté que les documents remis le vendredi 24 mars, concernant le compte de gestion n'étaient pas complets. Suite à notre demande auprès des services administratifs, nous les avons reçus par mail le lundi 27 mars.

*Ne les ayant pas reçus dans les délais impartis, nous refusons de prendre part au vote et nous saisissons le contrôle de la légalité.*

*M. le maire : généralement on envoie les 3 principales feuilles.*

**Vote : Le groupe J'Aime Le Rouret refuse de participer au vote. Adopté par le groupe majoritaire.**

## 2.2 Budget principal commune : Approbation du Compte Administratif 2022 (DCM 2023 -08)

M. le maire sort et laisse la parole à M. Casciani, adjoint aux finances. Il présente la compte administratif 2022 de la commune : la balance générale de clôture

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<i>Résultat de l'exercice</i>					
Opérations exercices	2 813 382,14 €	2 840 427,94 €	3 529 312,74 €	4 313 381,79	6 342 694,88 €	7 153 809,73 €
Résultat de l'exercice		<b>27 045,80 €</b>		<b>784 069,05 €</b>		<b>811 114,85 €</b>
	<i>Résultat de clôture</i>					
Résultats reportés n-1	0,00 €	1 449 477,96 €			0,00 €	1 449 477,96 €
Résultat de clôture		1 476 523,76 €		784 069,05 €		2 260 592,81 €
R.A.R.	824 914,75 €	172 997,49 €			824 914,75 €	172 997,79 €

	FONCTIONNEMENT (rattachement comptable compris)	INVESTISSEMENT (hors reste à réaliser)	RESTE A REALISER
DEPENSES	3 529 312,74 €	2 813 382,14 €	824 914,75 €
RECETTES	4 313 381,79 €	4 289 905,90 €	172 997,49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	784 069,05 €	1 476 523,76 €	

Mme Fécourt :

*Monsieur le Président de séance, nous allons expliquer notre vote.*

*Nous constatons que la commune est bien gérée financièrement. Toutefois, en rapprochant le grand livre comptable et le compte administratif, nous avons constaté quelques erreurs. Nous allons donc saisir le contrôle de la légalité.*

*C'est pourquoi nous votons CONTRE le compte administratif.*

**Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.**

*Retour de M. le maire en séance.*

*M. le maire : Comme disait Emile Zola : la vérité c'est comme le feu, ça purifie toutes les volontés tendancieuses ou tous les mensonges ou tous les phénomènes que vous voudrez provoquer. On travaille au succès de la commune, c'est ce qu'il faut retenir et ce qui est important.*

*Présentation des ratios par M. le Directeur Général des Services :*

*- Dépenses réelles de fonctionnement / Population : 756,67 € / 843 € (communes de même strate)  
Ratio inférieur à la moyenne de la strate de part la rigueur budgétaire au niveau de la gestion ressources humaines*

*- Impositions directes / population : 644,34 € / 457 €*

*Par rapport aux communes de la même strate, on est une commune jugée plutôt riche (cela se voit au niveau du FPIC par exemple.*

*Précisions ajoutées de M. le maire : la commune est habitée par une population aisée. Avec la multiplication du logement à caractère social, cela va faire baisser ce niveau d'aisance et de comparaison par rapport aux autres communes de même strate.*

*- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1024,4 € / 1040 €*

*On a plus d'impositions directes (qui représentent 84 % de nos recettes). Sur les communes de même strate, ils ont des recettes complémentaires que nous n'avons pas notamment au ratio de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La commune de part ses recettes globales est moins riche que les autres communes de même strate.*

*- Dépenses d'équipement brut / population : 546,33 € / 320 €*

*Ce ratio reflète les provisions mises ces dernières années sur la crèche. Quand vous avez un équipement structurant dans les dépenses d'équipement brut, par rapport aux moyennes des dépenses de la strate en investissement, on est supérieur.*

*Précisions de M. le maire : aujourd'hui, cela inclut les provisions de la crèche destinées à cet investissement, cela s'est créé au fil du temps en réduisant l'endettement, on a dégagé plus d'autofinancement, donc des marges de manœuvre supplémentaires. Cela va disparaître dès l'année prochaine, dès l'ouverture des travaux.*

*- Encours de la dette / population : 566,95 € / 717 €*

*C'est l'effet du désendettement depuis 7 ans qui fait descendre ce ratio en dessous de la moyenne de la strate. On est beaucoup moins endettés que les communes du même nombre d'habitants.*

*Précisions de M. le maire : aujourd'hui, le seuil d'alerte pour les communes est de 12 ans, pour Le Rouret, c'est 2,17 années. Si on consacrait nos ressources à rembourser nos dettes, cela représenterait 2,17 années, c'est un dispositif idéal d'un investissement et d'une marge de progression. De ce fait, les organismes prêteurs sont disposés à nous prêter des deniers.*

*- Recettes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) / population : 56,69 € / 149 €*

*Elles sont bien inférieures pour la commune du Rouret puisque l'Etat considère que les communes doivent d'abord mobiliser leur fiscalité avant de bénéficier de dotations complémentaires. Lors du ROB, on avait un ratio d'effort fiscal des habitants qui était de 0,65 par rapport à un ratio moyen qui est de 1. Effectivement, dans les faits, l'effort fiscal demandé aux Rourétans ne justifie pas que l'Etat donne davantage de DGF à la commune.*

*Précisions de M. le maire : la DGF a diminué depuis 2010 (stagnation) puis 2011 - 2012 baisse de cette DGF. Aujourd'hui, on en a perdu pratiquement la moitié. On est quand même meilleurs que certaines communes qui nous entourent, qui assises sur une certaine forme de richesse, n'ont pas fait évoluer leurs taux d'imposition depuis longtemps. Peut-être que pour des raisons simples, c'est qu'elles ont des bases fiscales plus élevées, elles ont donc moins besoin de produits financiers. Aujourd'hui, on continue à avoir des dotations globales de fonctionnement de la part de l'Etat. On voit que par rapport à la moyenne nationale, la DGF est bien supérieure sur des territoires plus pauvres. Cela reprend l'ensemble des communes du territoire français.*

*- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 54,75 % / 51,37 %*

*Ce ratio, malgré la contenance des effectifs, est supérieur aux communes de même strate car nos dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas au même niveau que celles de la strate. Si nos dépenses réelles de fonctionnement étaient plus élevées, ce ratio serait forcément plus bas.*

*- Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 84,57 % / 88,36 %*

*Les dépenses de fonctionnement + le remboursement de la dette en capital doivent obligatoirement être couvertes par les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est 100 %. Si on atteint 100 %, on ne peut sortir un budget en équilibre. Notre seuil est en dessous des communes de même strate et largement en dessous du seuil de 100%.*

*- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 53,33 % / 30,77 %*

*Il a peu de signification puisqu'on ne finance pas les dépenses d'investissement par des recettes réelles. C'est un ratio obligatoire. C'est la part des recettes réelles qui serait nécessaire d'affecter pour financer les dépenses d'équipement brut.*

*- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 55,34 % / 66,70 %*

*Compte tenu du désendettement depuis 7 ans, ce ratio est bien inférieur aux communes de même strate. L'encours de dette est largement finançable par les recettes réelles de fonctionnement.*

### 2.3 Budget principal commune : Affectation des résultats (DCM 2023 -09)

Le Compte Administratif 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 784 069,05 €
- Un excédent d'investissement de (RAR Inclus) : 824 606,50 €
- Soit un résultat excédentaire de : 1 608 675,55 €

Le résultat de clôture (hors RAR) comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 784 069,05 €
- Un excédent d'investissement de : 1 476 523,76 €
- Soit un résultat de clôture excédentaire de : 2 260 592,81 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget de la commune à la section d'investissement comme suit :

- En recettes d'investissement - art. 1068 : 784 069,05 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à hauteur de :

- En recettes d'investissement - art. 001 : 1 476 523,76 €

**Vote : Unanimité**

#### 2.4 Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2023 (DCM 2023 -10)

M. Casciani : *La commune doit, d'une part, affronter sur l'exercice 2023 des dépenses récurrentes et supplémentaires issues des prélèvements d'Etat pour un total de 240 000 € (Fonds de péréquation intercommunal et communal : 80 000 €, amende loi SRU : 160 000 €) et d'autre part, se doit d'assumer des dépenses contraintes imprévues (augmentation et progression importante des coûts énergétiques : +310 000,00 €, évolution à la hausse conséquente des charges salariales à effectif constant : +110 000,00 €, dépenses obligatoires imposées par l'évolution du coût des matières premières et autres assurances utiles à couvrir les projets d'investissement communaux : +70 000,00 €).*

M. le maire : *Si on restait sans une évolution des taux, on aurait un manque de près de 100 000 € (93 700 € exactement) seulement pour équilibrer notre budget. Malgré toutes les économies qu'on a pu faire jusqu'à présent, face à ces années charnières 2023 - 2024, on vous présente un budget primitif avec une évolution des taux.*

M. Casciani : *Avec une augmentation des taux de 10 % sur le foncier bâti, on dégage un disponible de 86 300 €*

M. le maire : *cela permet de rétablir l'équilibre en épargne nette pour avancer dans les investissements nécessaires pour 2023. L'Etat a fixé cette année la revalorisation des bases à 7,1 %, c'est exceptionnel mais pourtant cela ne suffit pas à combler nos besoins. On a des contraintes particulières, beaucoup de communes de France sont dans la même situation : les coûts d'énergie, de matières premières, les évolutions, le FPIC, les amendes...*

*L'exonération du droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans suivant l'achèvement de la construction, pèse. Nous sommes à une exonération limitée à 40 % sur la commune. C'est le niveau le plus bas d'exonération que l'on peut accorder.*

*La suppression de la taxe d'habitation pour 2023 entraine une quasi stagnation de cette taxe d'habitation qu'on percevait autrefois et qui mettait à contribution l'ensemble des habitants. Aujourd'hui, seuls les propriétaires continuent à payer cette contribution.*

*La hausse de la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 % à 60 % votée le 23 février 2023 : nous avons reçu un courrier qui dit que l'évolution du produit de cette taxe, malgré le vote en 2023, ne s'appliquera qu'en 2024. Cela représente un manque à gagner cette année d'environ 100 000 €.*

#### PROPOSITION DE VOTE DES TAUX

NATURE DE LA TAXE	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	14,77 %	16,22 %
Taxe sur le foncier bâti	25,27 %	27,80 %
Taxe sur le foncier non bâti	71,80 %	71,80 %

Mme Fécourt :

*Vous proposez une augmentation de + 10 % sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation sachant que l'État augmente les bases de + 7,1 % ce qui est déjà supérieur à l'inflation.*

*Cela représente pour les Rourétans une augmentation de 17,81 % ! Cette augmentation est colossale, c'est pourquoi nous voterons contre.*

*M. le maire : vous avez tous compris le besoin et la nécessité de faire évoluer notre budget, nous n'avons pas la possibilité de voter des budgets en déséquilibre et parce que nous avons été économes et soigneux de l'argent public. Les 7,1 % de l'Etat pressentis ne suffisent pas à combler le manque à gagner en produit compte tenu qu'il y a 160 000 € d'amende SRU car nous avons une centaine de logements sociaux et il nous en manque encore 370, que nous sommes considérés comme une commune aisée et que nous payons 80 000 € de fonds de péréquation intercommunal au bénéfice de communes moins nanties, si l'Etat nous laissait ces 240 000 €, nous ne serions pas contraints d'augmenter les impôts cette année.*

**Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité**

*M. le maire : La taxe sur le foncier non bâti n'augmente pas mais cela ne rapporte que 34 845 €, c'est très faible. C'est la démonstration d'un territoire qui est petit (710 ha), nous avons des bases d'un très bas niveau. Le taux d'imposition n'a qu'une valeur relative : plus vous avez des bases élevées, c'est le cas des communes qui nous environnent, au Rouret, nous avons des taux bas et lorsqu'on applique un taux, on a le même produit qu'une commune qui aurait des bases plus élevées. Le mécanisme est assez étrange. Si l'on compare les taux d'imposition, le poids de la contribution sur le contribuable local en terme de denier, n'est pas plus fort que dans une commune qui pourrait présenter des taux d'imposition plus faibles dans une commune voisine aux bases plus élevées.*

*Il y a une augmentation certes, mais cela ne veut pas dire que la pression en terme de prélèvement et de contribution est plus élevée que dans les communes environnantes.*

## 2.5 Actualisation des tarifs de la taxe de séjour (DCM 2023 -11)

Il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1er juillet 2023 fixant s'il y a lieu les nouveaux tarifs applicables sur la commune.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Depuis l'année 2020, les plateformes de location doivent reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin doivent comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Par ailleurs, les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT (* = étoiles)	ANCIENS TARIFS APPLIQUES ENTRE LE 1 <sup>er</sup> janv. 2022 et le 31 déc. 2023	NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1 <sup>er</sup> janv. 2024 : par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €	<b>4,60 €</b>

Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	3,00 €	<b>3,30 €</b>
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 *	2,30 €	<b>2,50 €</b>
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 *	1,50 €	<b>1,60 €</b>
Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	0,90 €	<b>1,00 €</b>
Hôtel de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublés de tourisme 1 *, village de vacances 1, 2 et 3 *, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du coût par pers. de la nuitée (dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité)	<b>5 % du coût par pers. de la nuitée (dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité)</b>

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

1. Les personnes mineures ;
2. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
4. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

*M. le maire : Une surtaxation va s'appliquer, qui ne sera pas perçue par la commune, elle est imposée par la Région, cette somme supplémentaire sur les nuitées servira à terme à payer la réalisation de la ligne nouvelle PACA.*

*Depuis la mise en place de cette taxe, cela rapporte environ 50 000 € à la commune.*

**Vote : UNANIMITE**

## 2.6 Vote des subventions aux associations (DCM 2023 -12)

Présentation de M. Jacques Delorme

Mme Bourjade, Présidente de l'Ecole Buissonnière est sortie de la salle.

*Les dossiers de demande de subvention sont arrivés complets et dans des temps relativement rapides. Les demandes sont stables par rapport à l'année dernière. L'association de judo n'a pas souhaité avoir de subvention étant donné qu'elle ne participe plus à des compétitions nationales. Quelques associations auraient aimé avoir davantage mais cette année c'est difficile. Le comité des fêtes n'apparaît pas dans ce tableau puisqu'actuellement son devenir est à l'étude et, donc, selon son évolution nous réfléchissons à la manière de l'aider ou alors il sera supprimé du tableau s'il est dissous.*

ASSOCIATIONS	VOTE BP 2023	VOTE BP 2022
École Buissonnière	80 000 €	80 000 €
Crèche Vitamines	20 000 €	11 000 €
Comité des Fêtes		10 000 €
Association Handball des Collines	2 000 €	2 000 €
Bibliothèque	1 250 €	1 250 €
Association Tempo	1 550 €	1 550 €
Association fête de l'art et de la culture (festival du livre)	2 000 €	5 000 €
CANSA Basket	600 €	600 €
Association sportive collège	400 €	400 €
Association UNC	700 €	700 €
Alpine Côte d'Azur	500 €	500 €
Association des lieutenants de la louvèterie des AM	600 €	600 €
APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret)	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 800 €</b>	<b>110 300 €</b>

M. Casciani, trésorier de l'UNC, sort de la salle sur demande de M. le maire.

Mme Boinnard Berna :

1. Vous avez répondu, dans votre présentation, au sujet des retours des dossiers de demande de subvention. Cette année, nous notons qu'il y a eu une amélioration.

2. En 2023, nous notons qu'il n'y a pas de subvention pour le comité des fêtes (10 000 € en 2022), une subvention qui sert essentiellement au marché de Noël, donc le marché de Noël est-il remis en cause?

M. Delorme : je pense que l'organisation du marché de Noël n'est pas remise en cause. Elle se fera par le biais, soit de la commune elle-même, soit par le comité des fêtes si un nouveau bureau est élu. Il faut trouver des volontaires.

M. le maire : pour ce marché de Noël, les sommes sont prévues sur le budget culture. La commune assumera à la place du comité des fêtes.

3. Nous regrettons de voir apparaître encore une subvention en faveur de l'association « Alpine Côte d'Azur » dont l'activité, pour nous, va à l'encontre de toute notion écologique. Nous vous proposons d'utiliser cette subvention pour augmenter la subvention d'autres associations comme les associations sportives. Vous avez dit que certaines associations regrettaient de ne pas avoir plus. Nous saluons bien les actions qui sont menées pour favoriser la biodiversité et la préservation de l'environnement mais dans ce cas précis, pour nous, vous financez une activité polluante. Donc ce serait une bonne nouvelle de voir disparaître cette subvention en 2024.

M. Delorme : à titre personnel, je n'ai jamais été "bagnoles", je ne suis pas un fou de bagnoles mais j'accepte que des gens le soient. Il y a des gens qui sont fous de vélos, ils ont raison, il y a des gens qui sont fous d'écologie, ils ont raison, il y a des gens qui sont fous de bagnoles, ils ont le droit. Vous disiez "on les subventionne" oui mais est-ce que le rôle d'une mairie est de ne subventionner que des activités qui lui font plaisir ou est-ce que c'est son rôle de subventionner des activités qui intéressent une partie de la population. Personnellement, je ne vois pas pourquoi on subventionne l'association "danse" parce que personnellement, je ne suis absolument pas danseur mais je comprends qu'il y ait des gens qui aiment danser.

Mme Boinnard Berna : il ne s'agit pas de se faire plaisir ou pas.

M. le maire tente de lui couper la parole. On vous a compris.

Mme Boinnard Berna poursuit : il y a une urgence climatique et même à notre niveau nous avons un devoir d'agir.

M. le maire : vous prenez souvent l'exemple d'autres communes. J'ai pu voir sur le champ de Cabris un rassemblement de voitures anciennes, dans la même idée, j'ai pu voir sur Cannes, une ville qui est très tournée vers l'écologie avec ses véhicules à hydrogène, un rassemblement de motos anciennes. Je ne vois pas pourquoi et parce que vous l'avez décidé on doit dépassionner des gens qui ont ce plaisir. Finalement, ils apportent une notoriété à notre village puisqu'ils portent le logo de la commune. Ce n'est pas gênant pour nous d'aider cette association.

M. Delorme : Mme Boinnard Berna, je comprends votre remarque, mon rôle est de vous proposer de voter ces subventions utiles, voire nécessaires pour certaines associations.

**Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.**

M. le maire : M. le Directeur Général des Services m'invite à vous demander sur quelle subvention vous vous opposez. Etes-vous d'accord pour les autres subventions ?

**Mme Boinnard Berna : Nous sommes contre la subvention à l'association Alpine Côte d'Azur et bien entendu favorables à toutes les autres subventions pour les associations. Merci d'avoir posé la question.**

## 2.7 Budget principal commune : Approbation du budget primitif (DCM 2023 -13)

Présentation de M. Casciani , Adjoint aux finances :

### BUDGET 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2023
011 : charges à caractère général	1 436 294,80 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 894 845,86 €
014 : Atténuation de produit	240 000,00 €
65 : autres charges de gestion courante	387 232,93 €
66 : Remboursement des intérêts des emprunts	53 659,41 €
67 : Charges exceptionnelles	100,00 €
68 : Dotations aux provisions	0,00 €
022 : Dépenses imprévues	0,00 €
023 : Virement à la section Investissement	86 300,00 €
042 : Dotation aux amortissements	320 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 418 433,00 €</b>

### BUDGET 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Répartition proportionnelle par service

SERVICES	TOTAL BP 2022	TOTAL REALISE 2022	SOLDE	TOTAL BP 2023
<b>Direction Ressources Humaines</b>	1 914 251,00	1 886 439,71	27 811,29	<b>2 035 359,59</b>
<b>Administration générale</b>	990 954,00	785 903,21	205 050,79	<b>1 188 704,41</b>
<b>Travaux</b>	368 100,00	266 174,18	101 925,82	<b>358 402,00</b>
<b>Ecoles</b>	235 442,00	235 705,41	263,41	<b>282 417,00</b>
<b>Centre culturel (EAC)</b>	164 300,00	125 822,94	38 477,06	<b>220 300,00</b>
<b>Jeunesse (CLSH)</b>	80 000,00	80 000,00	-	<b>80 000,00</b>
<b>Culturel/Vie associative</b>	74 230,00	50 647,15	23 582,85	<b>74 300,00</b>
<b>Maison du Terroir</b>	49 110,00	48 547,16	562,84	<b>78 000,00</b>
<b>Urbanisme</b>	44 930,00	8 265,43	36 664,57	<b>35 400,00</b>
<b>Petite Enfance</b>	16 143,00	16 456,48	313,48	<b>26 000,00</b>
<b>Communication</b>	20 470,00	9 803,24	10 666,76	<b>20 000,00</b>
<b>Cabinet du maire</b>	11 500,00	10 241,62	1 258,38	<b>10 100,00</b>
<b>Rouret Action Planète</b>	14 570,00	5 306,21	9 263,79	<b>9 450,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 984 000,00</b>	<b>3 529 312,74</b>	<b>454 687,26</b>	<b>4 418 433,00</b>
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

### BUDGET 2023 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2023
001 : Excédent fonctionnement budget annexe eau et assainissement	
013 : Atténuation de charges	38 000,00 €
70 : Produit des services du domaine et ventes diverses	114 610,00 €
73 : impôts et taxes	3 725 572,00 €
74 : Dotations et participations	257 016,68 €
75 : autres produits de gestion courante	281 934,32 €
77 : produits exceptionnels	0,00 €
78 : reprise sur provisions	0,00 €
042 : Dotation aux amortissements + cession de véhicule	1 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 418 433,00 €</b>

### BUDGET 2023 : RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2023
001 : Solde d'exécution reporté	1 476 523,76 €
021 : Virement section de fonctionnement	86 300,00 €
041 : Opérations patrimoniales	6 780,00 €
040: Amortissements	320 000,00 €
10 : Dotations fonds divers et réserves (1068 inclus)	1 314 180,61 €
13 : Subventions d'investissement	2 027 332,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées ( <i>emprunt prévu pour équilibrer le budget mais pas sûr que tout soit engagé</i> )	2 195 459,00 €
45 : opération sous mandat	1 739 776,00 €
Reste à réaliser ( <i>subvention annoncée mais pas intégralement versée</i> )	172 997,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 339 348,86 €</b>

**BUDGET 2023 : RECETTES D'INVESTISSEMENT / SUBVENTIONS**

PARTENAIRES	SUBVENTIONS	RAR 2022	BP 2023
CASA	Participation à la nouvelle crèche		972 620,44 €
CASA	Réfection du sol EAC	26 845,00 €	
<b>SOUS TOTAL CASA</b>		<b>26 845,00 €</b>	<b>972 620,44 €</b>
Département	Participation à la nouvelle crèche		505 461,99 €
Département	Dotation cantonale 2021	14 655,16 €	
Département	Dotation cantonale 2022	75 000,00 €	
Département	Dotation cantonale 2023		65 000,00 €
Département	Amendes de police		15 000,00 €
<b>SOUS TOTAL DEPARTEMENT</b>		<b>89 655,16 €</b>	<b>585 464,99 €</b>
Etat	Participation à la nouvelle crèche		128 854,12 €
Etat	Requalification lavoir Beaume Robert	3 505,59 €	
Etat	Mise en place vidéo protection	25 000,00 €	
Etat	Création local CLSH	8 319,04 €	
Etat	Création verger communal	19 672,70 €	
<b>SOUS TOTAL ETAT</b>		<b>56 497,33 €</b>	<b>128 854,12 €</b>
Autres	CAF participation à la nouvelle crèche		340 395,55 €
<b>SOUS TOTAL AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS</b>			340 395,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>172 997,49 €</b>	<b>2 027 332,10 €</b>
<b>RAR 2022 + BP 2023</b>		<b>2 200 329,59 €</b>	

**BUDGET 2023 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	BP 2023
041 : Opérations patrimoniales	6 780,00 €
139 : Amortissement des subventions	1 300,00 €
1641 : Capital de la dette	402 395,11 €
165 : Caution	1 500,00 €

Restes à réaliser	824 914,75 €
<b>Total</b>	<b>1 236 889,86 €</b>
<b>Disponible (recettes - dépenses)</b>	<b>8 102 459,00 €</b>

**Présentation des opérations d'investissement par M. le maire :**

**Acquisition d'équipements publics au sein du programme "Les Terrasses du Midi" : 1 470 000 € (BP 2023) :**

- Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 29 places de stationnement extérieures
- Acquisition en VEFA de 35 places de stationnement en sous-sol qui sera public avec sanitaires (*la politique tarifaire sera étudiée avec le groupe de la majorité*)
- Locaux du futur poste de Police Municipale (*la population vieillit et a besoin de plus de sécurité*) et un local pour un distributeur de billets

**Opération Crèche / logements "Les Amandiers" : 5 390 545 € (BP 2023) :** *l'opération va débuter en avril ou en mai, on arrive à la fin des analyses, cela a pris du temps. Par chance, les budgets n'ont pas explosés, on découvrira peut-être des lots infructueux mais en ce qui concerne le gros œuvre ça pourra débuter puisque l'augmentation des matières premières et des coûts n'est pas exagérée. On peut évaluer à + 10 % par rapport aux estimations faites, après négociation on espère faire tomber LES 10 % à + 5 %, ce qui restera correct même si on aimerait avoir la bonne surprise.*

**Travaux de voirie / réseaux divers et équipements du domaine public : 731 000 € (BP 2023) :**

- Elargissement chemin des Comtes de Provence (*avec trottoirs, livré par le promoteur et mis à disposition dans le courant de l'année de façon à ce que l'entrée et la sortie du village puissent éventuellement se faire par cet endroit-là et près de la mairie, nouvelle entrée avec carrefour dit en croix : création de la voirie Paul Cézanne, ce qui permettra à terme de supprimer toute circulation automobile sur l'allée des anciens combattants le long de la place des platanes*) Première partie de cette voirie prise en charge par le promoteur, 2e partie à la charge de la commune avec les réseaux, l'élargissement, les murs.
- Enfouissement réseaux et création de réseaux d'eaux usées et d'eau potable impasse Montacale (projet crèche) *Travaux déjà réalisés, les regards en bas sont déjà en attente pour raccorder les réseaux qui vont intéresser la crèche et les propriétaires riverains en amont qui souhaitent se raccorder*
- Dévoiement des réseaux Orange et d'eau potable pour création accès escalier programme "Les Terrasses du Midi" . *Il est plus prudent de ne pas multiplier les sorties sur la voie départementale mais de relier la sortie du parking des Lices de Provence, parking du bâtiment social, avec la sortie qui sera organisée, une fois le projet finalisé des Terrasses du Midi pour récupérer du trottoir le long de la Départementale, des parkings supplémentaires et des espaces verts.*
- Travaux de renforcement de la distribution électrique, fourniture et installation de coffrets forains, 6 secteurs à l'étude. *Aujourd'hui, on n'est pas totalement en conformité.*
- Installation d'un double abribus au collège
- Travaux d'alignement en limite de chemin des Guiols pour futur élargissement

**Frais d'études : 183 000 € (BP 2023)**

- Etude maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie chemin des Comtes des Provence et création de la voirie Paul Cézanne

- Etude maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un poste de Police et d'une bibliothèque-Médiathèque aux "Terrasses du Midi"

- Etude Maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de sécurisation des chemins des Guiols (prolongement du mur en pierre le long du vallon) et de Frayère ou vallon de la Miagne (sécurisation de la chaussée le long des berges du vallon)

**- Transition écologique / environnement : 23 688 € (BP 2023)**

- phase 5 de rénovation de l'éclairage public (équipement LED)
- Photovoltaïque : étude toitures théâtre, école, maison du terroir
- Panneaux d'information pour le sentier botanique du bois communal
- Intégration de nichoirs au bâti (nouvelles constructions)
- divers équipements recyclerie / café blabla

**Programme de travaux et d'équipement du théâtre municipal : 63 000 € (dont provision pour remplacement de la Pompe A Chaleur)** *Sur les 2 PACs une est en panne, une expertise est lancée : réparation ou remplacement.*

**Programme de travaux et d'équipement du groupe scolaire et de la crèche "Vitamine" : 35 000 € (dont équipement en robinets thermostatiques des radiateurs des écoles - économies d'énergie)**

**Equipement des services : 35 000 €**

**Travaux de gros entretien de l'église : 10 000 €** *(rendre plus salubre la sacristie, carrelage...)*

**Phase 2 de la mise aux normes de l'adressage de la commune : 52 000 € (BP 2023)** *(la moitié de la commune est déjà faite) Au départ, la démarche avait provoqué des remous de l'opposition de l'époque. Prochainement en mairie, une personne pourra renseigner utilement. La 2e phase débutera normalement vers juin 2023. La Poste aide à la mise à disposition des documents nécessaires à la transmission aux services, elle communique notre plan communal avec la numérotation, le système GPS.*

- fourniture et pose de nouvelles plaques de rue
- fourniture aux administrés de nouveaux numéros de voie

BP 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT (Budget Primitif + Reste A Réaliser)
DEPENSES	4 418 433,00 €	9 339 348,86 €
RECETTES	4 418 433,00 €	9 339 348,86 €

[Mme Fécourt](#) :

*Au dernier CM, nous avons vécu un Débat d'Orientation Budgétaire(DOB) non satisfaisant. Depuis, nous sommes allés voir ailleurs comment cela se passait. Nous avons donc assisté au DOB de Valbonne où la présentation du ROB a duré 30 mn (chez nous : 2 h 15 )et le débat 1 h. Les oppositions ont parlé librement, le maire ne parlant qu'à la fin de chaque intervention. Ce serait bien si on pouvait*

*M. le maire coupe la parole : merci pour la leçon, on voit que vous êtes institutrice et que vous allez nous faire la leçon comme si nous étions vos élèves.*

*Nous allons voter CONTRE votre budget primitif pour les raisons suivantes :*

*M. le maire : je voudrais remettre dans le contexte vos propos : vous parliez de zéro artificialisation des sols dans le DOB alors que le décret rentrera en application qu'à partir de 2025.*

*Mme Fécourt : vous n'aviez pas compris. Le zéro artificialisation nette, c'est à discuter.*

*M. le maire : je ne vais pas rouvrir le débat.*

*Nous avons constaté que, vous prévoyez une augmentation de plus de 25 % des frais de fonctionnement, ce qui nous interroge, d'autre part, dans la section investissement dont le total s'élève à plus de 9 millions d'euros, y a-t-il la totalité du projet "les Amandiers" ?*

*Un requête pour terminer : pour les grands projets comme la crèche, la requalification du groupe scolaire ou la médiathèque par exemple pourriez-vous faire une programmation pluriannuelle des investissements qui permettrait de voir l'étalement des dépenses sur plusieurs années ?*

*M. le maire : Plus de 5 Millions d'euros pour la crèche et les logements sont prévus dans l'année 2023. Vous avez parlé de Valbonne. Nous avons l'habitude de faire une présentation la plus exhaustive possible pour notre rapport d'orientation budgétaire qui respecte les règles d'Etat. Pour contrarier vos propos, j'ai bien lu dans Nice Matin que M. le maire de Valbonne a mis fin au débat parce qu'il trouvait que ça tournait en boucle.*

*Mme Fécourt : oui, au bout d'une heure, il a mis fin au débat car le sujet avait déjà été abordé.*

*M. le maire : vous aviez parlé beaucoup de vélos, pistes cyclables...*

*Mme Fécourt : oui on pense aux générations futures.*

*M. le maire : les générations futures seront servies dans un horizon de 20 ans, 25 ans... Vous ne voulez pas comprendre, ne considérez pas vos désirs comme quelque chose d'intérêt général.*

*Mme Fécourt : je vous arrête, je ne parle pas de moi ! STOP*

*M. le maire : Dans notre PLU, il est prévu les surlargeurs nécessaires à chaque opération de trottoir urbain pour que demain les générations futures puissent organiser l'espace selon les besoins.*

**Vote : 4 votes Contre, adopté à la majorité.**

## 2.8 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association "Ecole Buissonnière du Rouret" (DCM 2023 -14)

La commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2023 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret ».

La valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie le centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret » est estimée à hauteur de 52 637,23 € (base 2022),

Au-delà de la somme de 23 000 € ? il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie.

L'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET » gère l'activité d'accueil du centre de loisirs sans hébergement en toute indépendance, dispose d'une même indépendance au niveau de sa gestion (amplitude d'ouverture, programme activités /animation...), et du recrutement du personnel (personnel permanent et animateur saisonnier, sans aucun détachement de personnel communal).

Tous les projets développés relèvent, ainsi, de la seule initiative de l'association.

Les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

La convention détermine les engagements de la commune et les obligations de l'association « L'école buissonnière » en matière d'accueil du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Pour remplir ses missions, l'association dispose de locaux au sein du groupe scolaire (20% de la surface), la salle Renaldi, ainsi qu'un bureau situé au sein de la Maison des associations, dont la valorisation (au prorata du temps d'occupation) est estimée à hauteur de 52 637,23 €(loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurances inclus, base2022).

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions suivant :

- créer une dynamique autour de la jeunesse ;
- proposer aux familles une structure souple avec des activités et des projets spécifiques relevant de la seule initiative de l'association ;
- proposer des activités culturelles locales adaptées à un public « jeunesse » ;
- garantir la sécurité physique et psychologique de chaque enfant et adolescent accueilli au sein de la structure.

**Vote : UNANIMITE**

## 2.9 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association "Crèche Vitamine" (DCM 2023 - 15)

La commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2023 la somme de 20 000 € à l'association de la crèche « Vitamine ».

La valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie la crèche « Vitamine » à hauteur de 18 350,57 € (base 2022).

Au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie.

Pour remplir ses missions, l'association dispose de locaux communaux sis 8 chemin des Pierres de Moulin, dont la valorisation est estimée à hauteur de 18 350,57 € (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus, base 2022), ainsi que de la salle de judo communale (une heure par semaine).

L'association s'engage à mettre en place le service d'accueil, d'animation et de surveillance des enfants âgés de 3 mois à 3 ans dans le respect des règles et contraintes en vigueur.

Dans ce cadre, l'association « Crèche Vitamine » s'engage à créer une dynamique autour de l'enfance, à proposer aux familles une structure souple, à travailler avec des partenaires locaux pour des activités et des projets spécifiques relevant de la seule initiative de l'association et à garantir la sécurité physique et psychologique de chaque enfant accueilli au sein de la structure.

Tous les projets et méthodes de développement de l'enfant relèvent, ainsi, de la seule initiative de l'association.

**Vote : UNANIMITE**

### 3. Service Aménagement / urbanisme

#### 3.1 Etat des acquisitions et cessions opérées en 2022 (DCM 2023 - 16)

DATE ACTE	Références Caractéristiques Terrain	Superficie	Prix	Cédant et contexte	Objectifs
09/03/2022	Route de Nice chemin du vieux mas AR 239 : Non bâti	1 545 m <sup>2</sup>	260 000 € (seront déduits, à la fin de l'opération, de l'amende SRU)	Mme et M. SOULET Acquisition amiable	Réserve foncière (logements sociaux)
28/07/2022	Route de Nice Chemin du Collet AR 73 : Bâti maison vétuste	414 m <sup>2</sup>	200 000 €	Mme et M. ARMANDO Acquisition amiable	Réserve foncière (aménagement du quartier : trottoir large, amélioration stationnements parking paysager, une encoche pour les vélos)
14/09/2022	Lieudit Les Moulins AT 107 : Non bâti	462 m <sup>2</sup>	4 000 €	Marie-Josée MANGANELLI Acquisition amiable	Réserve foncière agricole
13/10/2022	Lieudit Les Moulins AT 117 et 119 : Non bâti	662 m <sup>2</sup>	5 000 € + 1 550 € frais SAFER	Claude LOMBARDO (Pas d'acquisition amiable mais préemption SAFER)	Réserve foncière agricole
30/11/2022	Allée des Anciens combattants AP 236 : Non bâti	98 m <sup>2</sup>	0 €	Commune ⇒ SCCV EMERIGE Echange sans soulte	Reconfiguration unité foncière pour renouvellement urbain

30/11/2022	Allée des Anciens combattants AP 238 : Non bâti	114 m <sup>2</sup>	0 €	SCCV EMERIGE ⇒ Commune Echange sans soulte	Reconfiguration unité foncière pour renouvellement urbain
------------	--	--------------------	-----	--	---

M. Debeire :

*A quoi correspondent les 1550 € de frais SAFER sur les parcelles AT 117 et 119 ?*

*M. le maire : La commune a payé la totalité des frais car chaque fois que la SAFER intervient, elle agit un peu comme une agence immobilière. Dès que la SAFER sait que la commune est intéressée par un secteur (nous avons idée de créer un même tènement foncier en vue d'installer un projet agricole), elle alerte la commune. Quand cela se passe de manière amiable, la commune paie directement au propriétaire (c'est le cas pour l'achat à Mme Manganelli), quand il y a obligation de procéder en préemption par la SAFER, la commune doit payer les frais à la SAFER.*

**Vote : UNANIMITE**

#### 4. Ressources Humaines

##### 4.1 Elaboration du plan de formation du personnel communal 2023 (DCM 2023 - 17)

*Le plan de formation est une obligation.*

**Vote : UNANIMITE**

##### 4.2 Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires (DCM 2023 - 18)

Afin d'assurer le fonctionnement du service scolaire, la collectivité envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants, qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés au service scolaire afin d'assurer la surveillance des études et de la cantine.

Mme Fécourt :

*Ne serait-il pas utile de mentionner le nombre d'enseignants dans la délibération ?*

*Mme POMERO : non, les enseignants sont prioritaires, ce n'est pas utile de définir le nombre.*

**Vote : UNANIMITE**

##### 4.3 Création de cinq contrats à durée déterminée d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité (DCM 2023 - 19)

Il convient de créer cinq emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la collectivité pour l'année 2023-2024.

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints techniques.

**Vote : UNANIMITE**

#### 4.4 Création de deux contrats à durée déterminée d'adjoints administratifs pour accroissement saisonnier d'activité (DCM 2023 - 20)

Il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps complet. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services administratifs de la collectivité pour l'année 2023-2024. Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints administratifs pour permettre le roulement du personnel.

**Vote : UNANIMITE**

#### Informations diverses

#### Info 2 : Bilan et débat autour de la formation des élus municipaux financée par la commune au titre de l'exercice 2022

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de fonction l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La commune du Rouret a adopté, pour l'exercice 2022, le taux de 2% par délibération du Conseil municipal n°DCM\_2022\_82 du 08 décembre 2022, afin de constituer l'enveloppe prévisionnelle afférente.

Sur l'exercice 2022, aucune formation d'élus n'a été financée par la commune. Pour autant, toutes les demandes d'élus relatifs à la formation ont été comblées.

Aussi, les élus ayant suivi une formation en 2022 en ont bénéficié exclusivement au titre de leur DIF.

Mme Fécourt :

1. *Pourriez-vous préciser en euros le montant du budget alloué à la formation des élus ? (2 % des 109 625 € = 2 192 €)*

*M. confirme le montant de 2 192 € + le report de l'année dernière.*

2. *Compte tenu du fait que les crédits non consommés sont reportés en totalité au budget de l'exercice suivant, confirmez-vous en 2023, le montant du budget formation des élus de 5 888 € ?*  
*Le montant du budget est bien confirmé par M. Saulnier.*

3. *Dans le grand livre comptable 2022, sur le compte « 65315 Formation des Élus », figure la dépense de 1 366 €, correspondant à des cotisations pour le DIF Élus. Quel est le pourcentage de la cotisation DIF et l'assiette de cette cotisation ?*

*M. Saulnier: c'est un taux de cotisation DIF sans pouvoir vous dire lequel qui nous est envoyé chaque année. Je ne connais pas l'assiette, c'est la Responsable des Ressources Humaines qui a la réponse et qui prépare son budget en conséquence. On vous donnera l'information si vous le souhaitez.*

*Merci de nous la transmettre.*

**La présentation est actée.**

### Info 3 : Compte rendu des décisions du maire

- DM 2023\_20 le 21/02/2023 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS 2023 AU PRÈS DE LA CASA POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL DE 181M<sup>2</sup> EN COEUR DE VILLAGE AFIN D'Y INSTALLER LA FUTURE MEDIATHÈQUE MUNICIPALE  
Sollicitation auprès de la CASA l'attribution d'un Fonds de concours d'équipement à hauteur de 93 377,90 € HT (soit 20% de la dépense).  
Le coût global de l'opération est estimé à hauteur de 466 889,50 € HT.
- DM\_2023-21 le 21/02/2023 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRÈS DE LA CASA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE RENTABILITÉ, PUIS LA FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DE CERTAINS BÂTIMENTS PUBLICS  
Sollicitation auprès de la CASA de l'attribution d'un Fonds de concours d'équipement à hauteur de 34 622,50 € HT (soit 25% de la dépense).  
Le coût global de l'opération est estimé à 138 490 € HT, dont 5 990 € HT d'étude et 132 500 € HT de fourniture et pose.
- DM\_2023\_24 le 03/03/2023 : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS A CARACTÈRE SOCIAL « LES AMANDIERS »  
Sollicitation pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 342 486,47 € HT (soit 30% de la dépense).  
Le coût global de l'opération est estimé à 1 141 621,57 € HT, correspondant à la subvention d'équilibre portée par la commune (soit 2 881 397,57 € HT coût de construction desquels ont été retranchés les 1 739 776 € HT de rachat en VEFA par le bailleur social).

**Fin de la séance à 22 h 15.**